



PARIS 2024
JEUX PARALYMPIQUES



Le 11 mars 2019 GG/YA

L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE

Hygiène, Santé,
Personnes Handicapées,
Alzheimer, Sida, toxicomanie

Monsieur Malrait André

R. + A.R.

Dossier suivi par : [REDACTED]
Référence à rappeler : 30714 19 P 62668

Dans le cadre d'une démarche concernant la Lutte contre l'Habitat Indigne, en référence à l'article 1311-1 du Code de la Santé Publique, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille a constaté une situation d'insalubrité à l'adresse ci-après :

LOGEMENT DE MME MBON JENNIFER 231 RUE BRETEUIL 13008 MARSEILLE

En conséquence, je vous mets en demeure de prendre les dispositions suivantes, **dans un délai de : 1 mois**

Généralités :

- Rechercher et remédier aux causes de moisissures au niveau des murs du salon, de la cuisine ainsi que dans le placard (Infractions aux articles 32 et 33 du Règlement Sanitaire Départemental des Bouches du Rhône).
- Faire procéder au traitement des moisissures et de la remise en état des surfaces dégradées (Infractions aux l'articles 32 et 33 du Règlement Sanitaire Départemental des Bouches du Rhône).

Gros-œuvre :

- Equiper de ventilations réglementaires la cuisine, la salle de bain, les cabinets d'aisances (Infraction à l'article 40-1 du Règlement Sanitaire Départemental des Bouches du Rhône).

Réseaux :

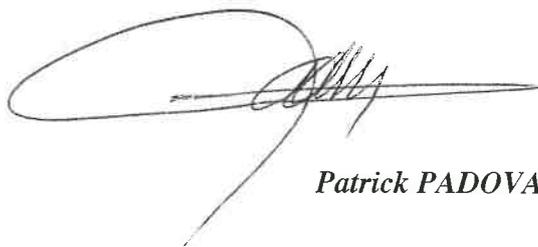
- Nous fournir un certificat établi par un homme de l'art attestant de la mise en sécurité des installations électriques (tableau électrique dans la salle de bain) (Infractions aux articles 32 et 51 du Règlement Sanitaire Départemental des Bouches du Rhône).

Tous travaux, doivent se conformer aux articles R 1334-1 et suivants et R 1334-15 et suivants, du Code de la Santé Publique pour l'exposition au plomb ou aux poussières d'amiante.

Un certain nombre de mesures financières destinées à favoriser la sortie d'insalubrité sont proposées aux propriétaires soucieux de réhabiliter leurs biens immobiliers. Vous pouvez prendre contact avec :

- Le service Aménagement et Habitat de la Ville de Marseille qui sera en mesure de vous donner les informations nécessaires à l'adresse suivante : 40 rue Fauchier 13002 Marseille - ☎ 04.91.55.43.40.
- Puis avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat : 7 Avenue du Général-Leclerc 13332 Marseille Cedex 03 - ☎ 04.91.28.40.80.

Passé le délai d'un mois, des procédures pourront être engagées si vous n'avez pas fait connaître au Service de Santé Publique et Handicapés 23 rue Louis Astruc 13233 Marseille Cedex 20, que les dispositions prescrites ont été réalisées en nous adressant tous les justificatifs : factures et certificats établis par un homme de l'art attestant de la conformité des travaux prescrits ci-dessus, aux règles sanitaires et aux règles de l'art. Ces procédures peuvent consister dans un premier temps en poursuites judiciaires : chaque infraction est passible d'une amende de troisième classe par jour. L'immeuble peut également être l'objet d'une déclaration d'insalubrité par Monsieur le Préfet et dans ce cas les loyers cesseraient d'être dus par les locataires et leur relogement serait à votre entière charge.



Patrick PADOVANI